

Article I. Agrément des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de leur cotisation.

Article II. Démission - Exclusion - Décès d'un membre

- La démission doit être adressée au président du conseil d'administration. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 1. La non-participation récurrente aux activités et manifestations de l'association
 2. Une condamnation pénale pour crime et délit
 3. Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation (vol, dégradation des billards, des locaux, violence verbale ou physique, état avancé d'ébriété répétée portant nuisance à la réputation de l'association ...)
- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Dans les 3 cas indiqués ci-dessus, la cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Article III. Assemblée générale - Modalités applicables aux votes

- Votes des membres présents : les membres présents votent à main levée. Toutefois un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou 50 % des membres présents.
- Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut, en aucun cas s'y faire représenter par un mandataire.

Article IV. Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article V. Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article VI. La tenue sportive

- Pour toute compétition, le pantalon noir et les chaussures de ville sont exigées ainsi que le polo du club (participation demandée à l'adhérent).
- Peut être exclu(e) tout(e) joueur(se) se présentant en tenue négligée (pantalon taille basse où le caleçon paraît), mini-jupe, survêtement, jean, casquette.
- Par respect pour l'adversaire, le portable devra être éteint durant le match.

REGLEMENT INTERIEUR

Article VII. Les entrainements

- Un entrainement par semaine est conseillé aux compétiteurs de plus de 21 ans et obligatoire pour les jeunes de - de 21 ans.

Article VIII. Les locaux et les billards

- Chaque adhérent est responsable de la bonne tenue des locaux (ramasser les papiers, les canettes vides, vider les poubelles, faire la vaisselle après utilisation ...) après chaque entrainement.
- Les billards doivent être régulièrement aspirés et brossés.
- Il est interdit de poser des verres ou canettes sur les billards. Après 2 avertissements, l'adhérent devra supporter une exclusion temporaire de la salle décidée par le conseil d'administration.
- Les locaux sont ouverts à tous les adhérents sous leur responsabilité. En cas de dégradation (tapis troués, locaux dégradés ...) la responsabilité civile de l'adhérent sera mise en œuvre et le conseil d'administration statuera sur la possibilité de son exclusion temporaire ou définitive.
- Les queues de billard ou matériels personnels qui restent à la salle sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Aucune réclamation ou dédommagement financier ne peut être demandé à l'association.
- Il est interdit de fumer dans les locaux
- Les mineurs ne sont pas autorisés à consommer de l'alcool dans l'enceinte des locaux et pendant les compétitions.

Article IX. Horaires

- Chaque début de saison, les horaires d'ouverture sont communiqués à tous les adhérents. Il y a des plages horaires d'entrainement avec un animateur diplômé, pour les débutants et les joueurs plus confirmés ainsi que des plages horaires libres.
- Un planning de réservation de la salle est mis à disposition dans le cas d'organisation d'un tournoi, rassemblement d'équipes ou autres. Les réservations devront se faire en tenant compte des impératifs d'entrainements programmés.

Article X. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par vote du conseil d'administration et soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents.

La Présidente,

Viviane ROUCHON

La Trésorière,

Erika LACOSTE